

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1086

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE 11

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 13, substituer au nombre :

« dix »

le nombre :

« vingt ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

De nombreux traitements phytosanitaires sont soumis à des ZNT de plus de 10 mètres. C'est pourquoi, cet amendement vise à élargir la largeur maximale de la servitude à 20 mètres au lieu de 10 mètres.

Cet amendement a été travaillé avec la FNSEA.